



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L’insertion d’un texte administratif au recueil par voie d’extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N⁰ 31 – du 14 au 20 novembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 31 – du 14 au 20 novembre 2008

Sommaire



CONCOURS

AVIS DU 20.11.2008	3
Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'une sage-femme au Centre Hospitalier d'Orthez	3
AVIS DU 20.11.2008	3
Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un manipulateur d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier d'Orthez	3

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 14.11.2008	4
Subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué de M. Michel DUVETTE, Directeur départemental de l'Équipement de la Gironde	4
ARRÊTÉ DU 19.11.2008	7
Subdélégation de M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine.....	7

PÊCHE

ARRÊTÉ DU 14.11.2008	8
Dispositions relatives à la pêche de la civelle dans le département de la Gironde	8



CONCOURS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle santé

Service établissements sanitaires

Avis du 20.11.2008

*AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SAGE-FEMME AU CENTRE
HOSPITALIER D'ORTHEZ*

Un poste de sage-femme est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier d'Orthez.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des diplômes ou titres figurant à l'article L 4151.5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage femmes en application des dispositions des articles L 4111.2 et 3 du code de la santé publique.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez rue du Moulin BP 118 64301 Orthez CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Pôle santé

Service établissements sanitaires

Avis du 20.11.2008

*AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN MANIPULATEUR
D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE AU CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ*

Un poste de manipulateur d'électroradiologie médicale est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier d'Orthez.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des titres figurant à l'article 19 du Décret n°89.613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Orthez rue du Moulin BP 118 64301 Orthez CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



Décision du 14.11.2008

***SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LES FONCTIONS D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ DE
M. MICHEL DUVETTE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE LA GIRONDE***

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT DE
LA GIRONDE,**

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 01 mai 2007, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Equipelement de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés,

D É C I D E

Article 1^{er} - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme BOUSSETON Marie-Luce, Ingénieure en Chef des Ponts et Chaussées, Directrice Déléguée Départementale de l'Equipelement,
- M. GOZE Jérôme, Architecte et Urbaniste de l'Etat en Chef, Adjoint au Directeur Départemental de l'Equipelement,

pour toutes les attributions de l'ordonnateur secondaire délégué, à savoir :

- 1) à l'affectation des autorisations d'engagement déléguées et subdéléguées,
- 2) aux engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes dans le cadre d'un marché à commande formalisée au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.
- 3) à la liquidation des dépenses et des recettes.
- 4) aux décisions attributives de subvention :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction et l'acquisition-amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- 5) aux engagements comptables contradictoires auprès du contrôleur financier local.
- 6) à l'ordonnancement des dépenses et des recettes tels que les mandats, chèques, ordres de paiement et bordereaux d'émission établis en conformité avec les pièces justificatives de dépenses, ainsi que titres de perception et bordereau journalier de recette.
- 7) à la procédure visant à rendre exécutoire les titres de perception.
- 8) admission en non valeur d'une créance irrécouvrable.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- Mme LASNIER Odile, Agent contractuel RIN de première catégorie, responsable de l'Unité Financière Cité, Chef Comptable ;

- Mme MARCOVICH Diane, Secrétaire Administrative, Adjointe à la Chef Comptable,

pour toutes les attributions d'ordonnateur délégué visées à l'article 1, à l'exception de la liquidation des dépenses et de la signature des décisions de subventions.

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GRALL Philippe, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme MARMOTTAN Claudine, Attachée Principale d'administration de l'Équipement, Adjointe au Chargé de mission du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;

à l'effet de signer :

- les décisions d'attributions de subventions :
 - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
 - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 4 - Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ci-après :

- Mme BILLET-YDIER Fabienne, Administratrice Civile, Secrétaire Générale ;
- Mme CASSAGNE Danielle, Ingénieure Divisionnaire des TPE, Chef du Service des Transports, Sécurité et Risques ;
- M. COMMENGE Christophe, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Général Adjoint ;
- M. GUEGAN Gérard, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef de la Division Gironde Intérieure ;
- M. OYARZABAL Jean, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Chef du Service Maritime et Eau ;

à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Contrôleur Financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.
- les pièces de liquidation des recettes.

ARTICLE 5 - Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable ci-après :

- Mme AIROLDI Florence, Secrétaire Administrative, chargée du Secrétariat Technique de la Division Gironde Intérieure ;
- M. BROCARD Alain, Agent Contractuel, chargé de la subdivision du VERDON ;
ou, en cas d'absence :
 - Mme FERRARI-PAILLET Stéphanie, Secrétaire Administrative, Adjointe ;
 - M. ANNE Gilles, Technicien Supérieur Principal, Adjoint ;
- M. BURLON Bruno, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef du Parc ;

- Mme ALAIN Christine, Technicienne Supérieure de l'Équipement, chargée de l'Unité Gestion Budgétaire des Emplois – Paie ;
- Mme LECUONA-ZUMELAGA, Secrétaire Administrative, chargée de l'Unité Comptable Cité ;
- Mme PARAT Dominique, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, Responsable du Bureau Administratif du Service de l'Habitat, de la Ville et des Quartiers ;
- Mme ROBERT Marie-Caroline, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chargée de l'Unité Support du Service Transports, Sécurité et Risques ;

à l'effet de signer :

- les pièces de liquidation de recettes et des dépenses de toute nature, relevant de leur activité fonctionnelle ou territoriale.
- Les commandes dans les limites des budgets qui leur sont notifiés dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisées au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 6 - Les personnes désignées en annexe sont autorisées, dans le cadre de leurs attributions et de l'unité comptable dont elles dépendent, à signer les commandes à effectuer dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, dans le cadre d'un marché à bons de commandes formalisés au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 - La décision du 27 octobre 2008 est abrogée.

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE, comptable assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.

Fait à BORDEAUX, le 14 novembre 2008

Le Directeur Départemental de
l'Équipement,
Michel DUVETTE



Arrêté du 19.11.2008

*SUBDÉLÉGATION DE M. PIERRE DUBOURDIEU, TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION
AQUITAINE*

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde, à l'effet de signer, pour la partie de ses activités s'exerçant dans le département de La Gironde, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de La Gironde) :

- Art. 809 à 811-3 du code civil.
- Loi validée du 5 octobre 1940.
- Loi validée du 20 novembre 1940.
- Ordonnance du 5 octobre 1944.
- Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006
- Décret n° 2006-1805 du 23 décembre 2006

A R R E T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DUBOURDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par M. Philippe MAIZY, Chef des Services du Trésor Public, ou à défaut par M. Pierre ROCKLIN, directeur départemental du Trésor public, ou à défaut par Mme Sylvie PARISOT, inspectrice.

A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Pierre DUBOURDIEU sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Josette BARRERE, Colette BRAVI, Chantal HOUET, Danielle MIEYEVILLE, Michèle VILLENAVE et Messieurs Laurent ALCARAS, Fabrice CAZET, contrôleurs.

Article 2 : L'arrêté de subdélégation en date du 18 septembre 2008 est abrogé.

Article 3 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Gironde.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Trésorier Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'AGRICULTURE & de la FORET
Service Forêt-Environnement
Cellule Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arrêté du 14.11.2008

DISPOSITIONS RELATIVES À LA PÊCHE DE LA CIVELLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Environnement, livre IV – Titre III, et notamment les articles L 435-1, L.436-5, R.436-14, R.436-16, R.436-17, R.436-23, R.436-24, R.436-25, R.436-26, R.436-30 et R.436-32,

VU le décret n° **94-157** du **16 Février 1994** relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, modifié par le décret n°**2000-857** du **29 Août 2000**,

VU l'Arrêté Réglementaire Permanent de la Police de la Pêche en Gironde et son additif, datés du **21 décembre 2005**,

VU l'arrêté préfectoral du **15 mai 2008** donnant délégation de signature à Monsieur Jacques MERIC, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde, en matière de Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde,

VU l'avis du Président de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE DE LA CIVELLE

	DOMAINE PRIVÉ	DOMAINE PUBLIC
Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	Sans Objet	et du 1^{er} au 31 décembre 2008 du 1^{er} janvier au 15 avril 2009
Pêcheurs membres d'une A.A.P.P.M.A.	Sans objet	Sans Objet
Pêcheurs professionnels	Sans objet	et du 15 novembre au 31 décembre 2008 du 1^{er} janvier au 15 avril 2009 inclus

ARTICLE 2 : PÊCHE DE LA CIVELLE AU TAMIS

2.1. : Pêche au tamis sur les eaux du domaine public

La pêche de la civelle à l'aide d'un tamis est autorisée conformément à la période d'ouverture fixée à l'**article 1** du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- **DORDOGNE** : **En aval du Pont de Pierre de la Commune de Castillon la Bataille,**
- **ISLE** : **En aval du Pont routier (R.D.910) de Guîtres,**
- **GARONNE** : **En aval de l'Écluse de Casseuil.**

Le diamètre et la profondeur maximum autorisés du tamis sont les suivants :

	PROFESSIONNELS	AMATEURS
DIAMÈTRE	1,20 m	0,50 m
PROFONDEUR	1,30 m	0,50 m

2.2. : Pêche au tamis sur les eaux autres que celles mentionnées à l'article 2.1

Toute pêche de la civelle dans les eaux du domaine privé est interdite.

ARTICLE 3 : PÊCHE DE LA CIVELLE PAR LA TECHNIQUE DITE DU DROSSAGE

3.1. : La pêche de la civelle au moyen du drossage est autorisée sur les secteurs suivants conformément à la période d'ouverture fixée à l'**article 1** du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- **GARONNE** : **du Bec d'Ambès au Pont Routier de Castets en Dorthe,**
- **DORDOGNE** : **du Bec d'Ambès au Pont du Tranchard, commune de Castillon la Bataille,**
- **ISLE** : **de la confluence de l'Isle avec la Dordogne au Pont de Chemin de fer de Guîtres.**

Article 3.2 : Limitations particulières des moyens et matériels :

- Un navire de pêche d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres,
- Un moteur d'une puissance maximum de 100 cv bridé à 60 cv,
- Deux tamis au maximum, chacun d'un diamètre inférieur à 1,20 m et d'une profondeur maximum de 1,30 m.
- Sur l'Isle, les pêcheurs professionnels s'engagent à circuler à vitesse réduite dans la traversée de la zone urbanisée de Saint-Denis-de-Pile afin d'éviter les nuisances sonores aux propriétaires riverains, dans le strict respect des règles de navigation.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES

4.1. : Durant les périodes d'ouverture, la pêche de la civelle est autorisée de **0h 00** à **24 h00**.

4.2. : La relève des engins de pêche de la civelle est obligatoire du **Samedi 18h 00** au **Lundi 6H 00**.

ARTICLE 5 :

5.1. : L'évolution des captures de civelles fera l'objet d'une évaluation, notamment au moyen des carnets de captures des pêcheurs amateurs et professionnels.

5.2. : Les dispositions du présent arrêté sont valables jusqu'au **15 avril 2009**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le **15 Novembre 2008**.

ARTICLE 7 :

Délais de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Chef du service Interdépartemental Gironde – Lot-et-Garonne de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 novembre 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
de l'Agriculture et de la Forêt, et par délégation,
Le Chef du service de la "Forêt-Environnement"
Paul COJOCARU

